

# Règlement des études des masters de l'Institut Polytechnique de Paris

Applicable pour l'année académique 2025-26

Adopté par le Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris, dans sa séance du 02 juillet 2025 :

## Table des matières

|                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                    | 1  |
| 1 Inscriptions .....                                                                                               | 2  |
| 2 Organisation de la Formation .....                                                                               | 2  |
| 3 Programme PhD Track : organisation de la formation/Conditions de validation .....                                | 3  |
| 4 Évaluation et notation .....                                                                                     | 5  |
| 5 Discipline, plagiat et fraude .....                                                                              | 5  |
| 6 Attribution des crédits et règles de compensation et de validation .....                                         | 7  |
| 7 Mention au diplôme .....                                                                                         | 8  |
| 8 Redoublement .....                                                                                               | 8  |
| 9 Structure et fonctionnement des jurys de diplomation .....                                                       | 8  |
| 10 Règlement des examens : convocation, accès aux salles et épreuves .....                                         | 9  |
| 11 Evaluation des enseignements par les étudiants .....                                                            | 9  |
| 12 Stage .....                                                                                                     | 9  |
| 13 Propriété intellectuelle et confidentialité des informations appartenant à IP Paris et à ses laboratoires ..... | 10 |
| 14 Césure .....                                                                                                    | 10 |
| 15 Valorisation de l'engagement des étudiants .....                                                                | 10 |

## Préambule

**Seuls les étudiants réglementairement inscrits administrativement sont autorisés à se présenter aux enseignements et aux épreuves d'évaluation. Un certificat de scolarité fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de l'inscription est requise (présence dans les lieux d'enseignement, présence aux épreuves d'évaluation, émargement lors des examens, etc...).**

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en première ou en deuxième année d'un master de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris). Les seules dérogations autorisées à ce règlement sont celles concernant des éléments de formation (M1 ou M2) opérés de concert avec d'autres établissements hors IP Paris et celles prévues dans les conditions supplémentaires d'obtention du double diplôme définies par l'établissement d'inscription primaire. Dans ces cas spécifiques, des ajustements peuvent être nécessaires afin d'assurer l'application de règles compatibles dans l'ensemble des établissements qui collaborent pour une même formation.

# 1 Inscriptions

## 1.1 Inscription administrative

Avant leur arrivée dans l'établissement, les étudiants auront fourni les renseignements et documents complémentaires demandés dans le cadre de la procédure d'inscription administrative. Tout changement doit être signalé.

Les étudiants doivent respecter les dates limites d'arrivée de chaque élément de formation.

Tout étudiant admis qui ne s'inscrit pas avant la date limite d'inscription sera considéré comme démissionnaire.

L'inscription administrative n'est considérée comme valide que si l'étudiant s'est acquitté des droits et frais d'inscription exigibles, sauf en cas d'exonération.

Les étudiants en parcours coopérés sont également inscrits selon une procédure spécifique. Cette inscription leur permet d'obtenir un badge d'accès, délivré par l'établissement qui les gère pédagogiquement, et de bénéficier des ressources associées.

## 1.2 Inscription pédagogique

Les secrétariats pédagogiques procéderont à l'inscriptions des étudiants dans les cours du master associé et établiront un contrat pédagogique avec l'étudiant, sous la supervision du responsable pédagogique de l'EF.

Des badges d'accès leur sont alors délivrés selon les modalités propres à chaque école membre de l'Institut Polytechnique de Paris.

Un contrat pédagogique nominatif, établi par le secrétariat pédagogique, définit la liste des UE que l'étudiant s'engage à suivre durant l'année et pour lesquelles il sera évalué. Le secrétariat pédagogique s'assure que le contrat pédagogique, préalablement validé par le responsable pédagogique, est signé par l'étudiant.

Le contrat pédagogique doit comporter un total de 60 crédits ECTS afin de permettre la validation de l'année. Des cours supplémentaires peuvent être suivis par l'étudiant, sous réserve de l'accord du responsable de parcours ainsi que de la direction de l'enseignement/de la formation/des études de l'établissement assurant ces enseignements. Ces cours supplémentaires n'ont pas vocation à contribuer à la validation de l'année : ils doivent apparaître sur le relevé de notes en tant que tels, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne des semestres ou de l'année, et ne permettent pas, en eux-mêmes, la validation de celle-ci.

## 1.3 Populations d'étudiants pouvant être inscrits en master

Les étudiants inscrits en master à l'Institut Polytechnique de Paris peuvent relever de plusieurs régimes de formation : formation initiale, formation continue ou apprentissage, dans le cadre d'un cursus diplômant. Sont également concernés les auditeurs libres, les étudiants internationaux en programme d'échange dans le cadre d'une formation non diplômante, ainsi que les étudiants inscrits dans des parcours coopérés relevant d'une formation diplômante, mais rattachés administrativement à un établissement partenaire, co-accrédité ou lié par une convention de partenariat.

# 2 Organisation de la Formation

## 2.1 Généralités

L'offre de formation en Master se décline en mentions, parcours et majeures. Le master est organisé en quatre semestres calendaires conduisant à la délivrance de 120 ECTS (European Credits Transfer System). Ces quatre semestres se répartissent sur deux années d'études, chaque année d'études donnant lieu à 60 ECTS répartis de manière équilibrée sur les deux semestres. Les différentes années de formation et leur localisation sont décrites sur le site web d'IP Paris.

L'ECTS, acronyme anglais du système européen de transfert de crédits, a pour objectif de promouvoir la reconnaissance académique d'études poursuivies à l'étranger.

## 2.2 Définition au niveau de l'élément de formation

Tout cursus pédagogique de première année de master (M1) ou de deuxième année (M2) est appelé élément de formation (EF). Pour chaque EF, il est précisé par son responsable pédagogique (responsable de parcours) :

- La liste des unités d'enseignement (UE), avec le nombre de crédits ECTS correspondant à chacune d'entre elles,
- Les contraintes de choix (UE optionnelle ou obligatoire),
- Les modalités de contrôle des connaissances et compétences,
- Les règles de compensation entre UE, au sein d'un même bloc d'UE, qui respectent les dispositions du § 6,
- Les blocs d'UE,
- Les modalités de calcul de la moyenne pour l'EF,
- Les obligations d'assiduité.

Les blocs d'UE dans lesquels la compensation entre UE est possible sont des blocs de connaissances et compétences. Chacun de ces blocs regroupe un ensemble d'UE cohérentes entre elles sur le plan pédagogique, que ce soit au niveau des connaissances ou des compétences visées. Un bloc d'UE ne peut pas s'étendre sur deux semestres et peut contenir, au maximum, l'ensemble des UE d'un semestre. Les UE de stage constituent chacune un bloc individuel et indépendant.

## 2.3 Définition au niveau de l'unité d'enseignement

Une unité d'enseignement (UE) se caractérise par l'ensemble suivant : {un intitulé ; un contenu pédagogique ; un nombre d'ECTS, le semestre de rattachement (S1 à S4) ; des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC)}.

Une UE ne peut être organisée sur deux semestres calendaires.

Les MCC sont alors définies pour chaque UE, en précisant à *minima* :

1. S'il y a une seconde session,
2. La nature des épreuves correspondant à chaque session,
3. Les coefficients de chaque épreuve et la formule de calcul de la note finale de l'UE pour chaque session.

Une seconde session dite de rattrapage peut être prévue pour toute UE à l'exception d'UE spécifiques comme les UE de travaux pratiques et de stage qui peuvent ne pas comporter de seconde session.

Le niveau d'exigence est le même pour la première et la seconde session, mais les types d'épreuves peuvent différer.

Le calcul de la note finale d'une UE en seconde session peut intégrer des notes de contrôle continu dans une proportion inférieure ou égale à celle appliquée pour le calcul de la note de première session. Lorsque les parcours de master permettent de substituer une UE de la maquette par une UE d'une autre formation (exemples : cursus ingénieur), les règles de substitution devront être explicites et les UE de substitution devront présenter des contenus et des MCC clairement définis.

Chaque enseignant responsable d'une UE rappelle en début d'UE les formes pédagogiques qui vont être utilisées et les obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont également énoncées.

## 3 Programme PhD Track : organisation de la formation/Conditions de validation

IP Paris propose un programme en cinq ans, combinant un programme de Master de sciences (deux ans) et un Doctorat (trois ans). Les étudiants admis dans ce programme sont initialement inscrits

dans la mention de master d'IP Paris définie par le jury d'admission. Les critères de validation sont définis par étapes/attendus/compétences acquises.

Il est demandé, sur les cinq ans :

- La validation d'au moins 110 ECTS d'enseignements scientifiques (cours, projets, ...) dans les deux premières années de formation. Parmi eux, au moins 77 ECTS doivent être obtenus dans la mention de rattachement ; le reste est soumis à l'accord du responsable de mention et du responsable du PhD Track.
- La validation de minimum 10 ECTS de cours de formation « transverses » (ateliers de préparation à l'insertion professionnelle, éthique, langues, entrepreneuriat/innovation...) ;
- Des candidats ayant validé au moins une première année de master (ou l'équivalent de 60 ECTS post-licence/bachelor) ou une deuxième année d'école d'ingénieur post-CPGE peuvent être admis en PhD Track et se voir reconnaître jusqu'à 60 ECTS dans le PhD Track ;
- Le travail de recherche effectué avant l'inscription en école doctorale donne lieu à un rapport annuel accompagné d'une soutenance, pouvant donner lieu à l'attribution de 30 ECTS maximum par an. Il convient toutefois de respecter le fait que, pour une année académique du cycle master, le nombre d'ECTS obtenus au titre de cours théoriques ne peut être inférieur à 20 ECTS ;
- Les travaux scientifiques originaux réalisés pendant la formation doctorale dans un laboratoire font l'objet d'un mémoire de fin de projet (manuscrit de thèse) et sont présentés lors de la soutenance suivant les exigences du doctorat ;
- Pour les deux premières années du programme, correspondant au cycle de formation master, un contrat pédagogique (modèle fourni par la Graduate School aux secrétariats pédagogiques) nominatif, annuel ou semestriel, définit la liste des UE que l'étudiant s'engage à suivre durant chaque semestre ou durant l'année et pour lesquelles il sera évalué. Le contrat pédagogique, préalablement validé et visé par le responsable de parcours/mention, ainsi que, pour les étudiants en double cursus ingénieur, par la direction des études/formation, est signé par l'étudiant.

Le travail de recherche effectué avant l'inscription à une école doctorale est rattaché à un laboratoire de recherche et placé sous la responsabilité d'un tuteur avec lequel sont prévus des échanges réguliers. Le rôle du tuteur est d'accompagner et de conseiller l'étudiant, notamment durant les deux premières années. L'étudiant, en concertation et avec l'accord du responsable du PhD Track, peut changer de laboratoire/et ou de tuteur au sein du programme. Le tuteur peut également demander à ne plus superviser l'étudiant qui lui a été désigné, sous réserve de s'assurer, en coordination avec le responsable du PhD Track, qu'un remplaçant approprié soit trouvé.

Une dérogation à la règle relative au nombre minimal de crédits ECTS à valider au sein de la mention de rattachement peut être exceptionnellement accordée. Cette dérogation est subordonnée à l'avis préalable du responsable de la mention, du responsable du PhD Track et de la direction des formations master, et doit faire l'objet d'une approbation formelle par le comité enseignement.

Lorsque l'étudiant a défini son projet de recherche doctorale (au plus tard six mois après le début du M2), il se présente devant un jury de transfert (*qualifying assessment*) pour exposer son projet de recherche pour les trois années à venir. Ce jury est organisé par la Graduate School en lien avec les écoles doctorales.

- Dans le cas où le jury retient le projet, l'étudiant pourra entamer sa procédure d'inscription en doctorat, sous réserve de disposer d'un financement adéquat selon les conditions en vigueur à IP Paris. La validation de 120 ECTS dans le cadre du PhD Track permet l'obtention du diplôme de Master de la mention de rattachement et conditionne l'inscription en doctorat.

- Dans le cas où le jury ne retient pas le projet ou si l'étudiant renonce à définir un projet de recherche, l'étudiant pourra se présenter au jury de diplomation de Master de la mention de rattachement. S'il n'a pas acquis le nombre d'ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme (120 ECTS), un semestre supplémentaire peut lui être accordé pour valider le nombre d'ECTS manquants en bénéficiant des mêmes conditions d'inscription prévues pour le PhD Track.

## 4 Évaluation et notation

### 4.1 Évaluation des UE

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement. Elles donnent lieu à des notes chiffrées annoncées sur 20. Dans un contexte d'ouverture et de promotion de mobilité à l'international, les étudiants peuvent faire la demande d'un relevé de notes où figure une double notation chiffrée et lettrée. Suite à l'évaluation d'une UE, celle-ci peut être soit acquise, acquise par compensation ou non acquise.

Une UE ne peut être acquise par compensation qu'au sein d'un même bloc d'UE et suivant les règles énoncées à la section 6.

Une UE restant non acquise au sein d'un bloc d'UE implique que le bloc d'UE auquel elle appartient n'est pas acquis.

### 4.2 Absence et défaillance

Un étudiant sera déclaré défaillant à l'UE s'il a été absent (non justifié) à l'ensemble des épreuves évaluatives, ou s'il a été absent à l'épreuve terminale lorsque cette épreuve est la seule modalité d'évaluation. Si l'étudiant est déclaré défaillant à une UE celle-ci sera non acquise, sans possibilité de compensation, et cela implique que le bloc d'UE auquel elle appartient n'est pas acquis.

Dans le cas d'une absence justifiée à l'épreuve terminale, l'étudiant est ajourné.

Le caractère « justifié » d'une absence est apprécié par l'équipe pédagogique sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, convocation à un concours, ...). Les originaux de justificatifs doivent être parvenus au secrétariat pédagogique de l'EF dès le retour de l'étudiant à IP Paris et au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée. En cas d'absence dûment justifiée, dans des cas exceptionnels, l'équipe pédagogique peut éventuellement proposer pour la même session, une solution de remplacement visant à vérifier l'acquisition des connaissances et compétences visées, dans des conditions équitables vis-à-vis des autres étudiants qui suivent l'UE.

## 5 Discipline, plagiat et fraude

Les étudiants d'IP Paris doivent respecter le règlement intérieur d'IP Paris, celui des écoles membres et plus généralement celui des établissements partenaires dans lesquels ils suivent des activités pédagogiques. Ils ont notamment pour obligation de se comporter avec décence, de témoigner le respect qui est dû aux personnels, de suivre les règles élémentaires de politesse au sein de l'Institut, dans tout établissement d'accueil et dans leurs interactions avec des partenaires en tant qu'étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut. Ils sont soumis aux règles d'honnêteté intellectuelle et d'éthique en vigueur au sein de l'Institut.

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

À titre d'exemples et sans que cette liste soit exhaustive, sont passibles de sanctions disciplinaires :

- la fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ou plus généralement lors d'un acte pédagogique,
- la falsification de document administratif (bulletins scolaires, affichages...),

- une attitude ou tenue incorrecte ou indigne,
- un manquement à l'engagement d'honnêteté et d'éthique commis à l'intérieur de l'établissement ou dans un établissement d'accueil partenaire et tout manquement aux règles définies dans le règlement intérieur de IP Paris.

### 5.1 Le plagiat

Le plagiat, consistant à emprunter dans un document ou un travail supposé être personnel, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui notamment d'un autre étudiant, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est une fraude.

### 5.2 L'utilisation de l'Intelligence Artificielle

Dans le cadre d'une évaluation, quelle que soit sa forme (évaluation sur table, devoir à la maison, projet, rapport de stage, etc.) l'utilisation d'une intelligence artificielle (IA) générative est interdite sauf si l'enseignant l'a explicitement autorisée dans ses consignes écrites. Tout manquement sera considéré comme une fraude.

Dans le cas où l'IA générative est explicitement autorisée, l'étudiant qui en fait usage devra impérativement mentionner son utilisation avec les règles standards de citation.

### 5.3 La fraude

La fraude désigne tout comportement volontaire visant à tromper, contourner ou fausser les règles régissant l'évaluation des connaissances, des compétences ou l'obtention d'un diplôme ou d'une validation.

Elle comprend, sans s'y limiter, les actes suivants :

- la tricherie lors des examens (copie sur un autre candidat, usage de documents non autorisés, communication non permise, usage de dispositifs électroniques, etc.) ;
- la falsification de documents administratifs ou académiques (relevés de notes, attestations, certificats, etc.) ;
- le plagiat, c'est-à-dire l'utilisation non créditée des travaux, idées, données ou publications d'autrui, y compris issus d'outils génératifs automatisés ;
- la soumission d'un travail effectué par une autre personne ou d'un travail identique dans plusieurs cours sans autorisation expresse de l'enseignant concerné ;
- l'usurpation d'identité ou la substitution lors d'une évaluation.

Tout acte de fraude, ou tentative de fraude, est passible de sanctions disciplinaires et/ou pédagogiques, conformément au règlement intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris.

### 5.4 Procédure disciplinaire

Selon le règlement intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris : Conformément à l'article 15 des statuts, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui n'ont pas la qualité d'agent public ou de militaire est constituée au sein du conseil académique dans les conditions prévues par les articles R. 811-10 et suivants du code de l'éducation.

En application de l'article R. 811-13, si les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis dans un établissement public d'enseignement supérieur distinct de l'Institut Polytechnique de Paris, y compris une école-membre, l'utilisateur relève de l'instance disciplinaire de cet établissement et le président de l'Institut Polytechnique de Paris est tenu informé de la procédure.

Les sanctions encourues, qui peuvent aller jusqu'à une exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur, sont définies dans l'article R811-36 du code de l'éducation.

## 6 Attribution des crédits et règles de compensation et de validation

### 6.1 Attribution des crédits à l'UE, au bloc, et à l'année et note seuil à l'UE

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20.

Un bloc d'UE est acquis si l'étudiant obtient une moyenne au bloc supérieure ou égale à 10/20, à condition que les notes de chacune des UE du bloc soient toutes supérieures au seuil de compensation de 07/20.

Les crédits ECTS acquis aux UE et blocs d'UE sont capitalisables.

60 ECTS sont nécessaires pour valider une année du deuxième cycle.

**Les 60 ECTS de l'année sont acquis lorsque la moyenne obtenue à chacun des blocs est supérieure ou égale à 10/20, et lorsque toutes les notes d'UE sont supérieures à la note seuil de 07/20.**

### 6.2 Règles de compensation entre UE

En ce qui concerne la compensation des UE, celle-ci est possible au sein d'un même bloc d'UE cohérentes entre elles d'un point de vue pédagogique, que cela soit au niveau des connaissances ou des compétences. Ces blocs sont définis au niveau des MCC de l'EF. Le seuil de compensation des UE compensables est fixé à 07/20. Il pourra être exceptionnellement redéfini uniquement pour des formations opérées avec des établissements hors IP Paris lorsque ces derniers ont fixé des seuils de compensation différents.

**Une note d'UE inférieure au seuil de compensation, à l'issue de la deuxième session lorsque celle-ci est prévue, entraîne alors nécessairement l'ajournement à l'année.**

**Une UE stage ou une UE dont le rendu est un Mémoire ne peut compenser d'autres UE ou être compensée par une autre UE ou bloc d'UE.**

### 6.3 Seconde session

Si un bloc n'est pas acquis à la première session, l'étudiant est systématiquement convoqué aux épreuves de la seconde session des UE du bloc pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10. Si les UE non acquises en première session ne comportent pas de seconde session, la note de première session sera prise en compte pour le calcul du bloc en seconde session.

Si le bloc peut être acquis par compensation à la première session, l'étudiant peut exprimer, de manière volontaire et écrite, un refus global de compensation si une seconde session est organisée. L'étudiant est alors ajourné à la première session. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas.

Le refus de compensation ainsi que le refus de note doivent être signifiés au président du jury de première session l'EF dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la publication des résultats.

Pour le calcul de la moyenne pour chacun des blocs en seconde session, sont prises en compte les notes des UE attendues en seconde session complétées par les notes de première session des UE ad hoc.

**Si une UE est repassée en seconde session, la note de seconde session est toujours retenue *in fine*, quelle que soit la note obtenue en première session à cette UE.**

Les relevés de notes précisent au titre de quelle session la note de chaque UE a été attribuée, excepté les stages pour lesquels une seule note est attribuée.

Un délai légal de deux semaines entre la communication des dates, des horaires et des lieux de la seconde session et la tenue des épreuves est impératif, conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000.

## 7 Mention au diplôme

Une mention de « passable » à « très bien » apparaissant sur l'attestation de réussite est attribuée au diplômé, par le jury de diplomation, sur la base de la moyenne N de la deuxième année de master(M2) :

- $10 \leq N < 12 \Rightarrow$  mention passable/ with standard pass
- $12 \leq N < 14 \Rightarrow$  mention assez bien/ with honors
- $14 \leq N < 16 \Rightarrow$  mention bien/ with high honors
- $N \geq 16 \Rightarrow$  mention très bien/ with highest honors

## 8 Redoublement

Le redoublement en M1 ou en M2 est subordonné à la décision du jury de fin d'année. Les situations particulières de l'étudiant seront considérées.

Lorsque le redoublement est accepté, l'étudiant doit procéder à sa réinscription.

En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les UE inférieures à 10 dans tous les blocs d'UE non acquis (inférieurs à 10).

Un nouveau contrat pédagogique doit être établi en début d'année. Il fixe les UE à repasser lors de l'année de redoublement et prend en compte les éventuels changements de maquette.

## 9 Structure et fonctionnement des jurys de diplomation

### 9.1 Nomination des jurys d'année et jury de diplomation

Au sein de chaque mention existent deux niveaux de jurys officiels qu'ils soient de première ou de seconde session : le jury de diplomation (mention) et le jury de l'EF de niveau M1 ou M2.

Pour chaque mention et chaque EF, les membres des différents jurys sont nommés annuellement par le président d'IP Paris sur proposition du président du comité de mention en concertation avec le CE. Conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, la composition des jurys de diplomation et d'EF sera communiquée au plus tard 15 jours avant le début des examens.

### 9.2 Composition des jurys d'EF et de mention

Chaque jury de mention et d'élément de formation est présidé par le président de jury (généralement le responsable de la mention ou de l'EF) et est constitué d'au moins deux autres membres. Le nombre de membres est limité à cinq.

### 9.3 Rôle et calendrier des jurys d'EF et de mention

Les jurys d'EF se réunissent, pour une première session et pour une seconde session si celle-ci est organisée et doivent assurer les missions suivantes : validation des résultats à l'UE et au bloc, respect du contrat pédagogique pour chaque étudiant, convocation éventuelle à une seconde session selon les modalités de contrôle des connaissances.

Les jurys de diplomation de première session statuent, au vu des résultats de première session des étudiants en deuxième année de master, sur l'attribution du diplôme et des mentions associées. Il en va de même pour les jurys de diplomation de seconde session, sur la base des résultats correspondants.



Dans tous les cas, la première session du jury de diplomation doit se tenir avant le 15 octobre de l'année N+1 suivant la rentrée académique, et la seconde session avant le 1er décembre de l'année N+1 suivant la rentrée de l'année académique.

**L'attribution du diplôme national de master à l'Institut Polytechnique de Paris requiert l'acquisition de 120 crédits ECTS, correspondant à 60 ECTS par année.** Une souplesse particulière peut toutefois être accordée aux étudiants du PhD Track concernant l'obligation de répartition équilibrée (60 ECTS par an).

Un procès-verbal signé des membres du jury est produit à l'issue de chaque session de chaque type de jury.

## 10 Règlement des examens : convocation, accès aux salles et épreuves

L'établissement responsable de l'activité pédagogique de chaque UE, pour laquelle se déroule l'examen, est chargé de mettre en œuvre les dispositions relatives à la convocation, à l'accès aux salles d'examen et au bon déroulement des épreuves.

L'étudiant doit impérativement se présenter muni de son certificat de scolarité, attestant de son inscription administrative à l'Institut Polytechnique de Paris, pour être autorisé à composer ou à passer l'épreuve.

Les étudiants sont invités à consulter et à respecter les dispositions particulières de l'établissement responsable de l'activité pédagogique de l'épreuve concernée.

Dans tous les cas, il est rappelé que lors des épreuves, les étudiants ne conservent sur eux que les documents et/ou matériels autorisés (ceux-ci doivent figurer sur le sujet distribué lors de l'épreuve). Les sacs, porte-documents et tous documents ou matériels électroniques non autorisés notamment les objets connectés doivent être déposés éteints hors de la portée des étudiants.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale en leur faveur définie par le référent Handicap de l'école membre d'IP Paris référente sur le plan pédagogique de l'élément de formation.

## 11 Evaluation des enseignements par les étudiants

Une évaluation systématique des enseignements de chaque parcours de mention est demandée aux étudiants à la fin des activités académiques, pendant la période estivale suivant la rentrée. Cette évaluation porte à la fois sur la qualité pédagogique et l'organisation de la formation. Les étudiants sont vivement invités à répondre à cette enquête de qualité et de satisfaction effectuée par la Graduate School.

## 12 Stage

Pour les étudiants inscrits sous statut étudiant, a minima un stage, en France ou à l'étranger, intégré au cursus jalonne l'enseignement selon les modalités suivantes :

- des stages sont possibles tant en M1 qu'en M2;
- un stage d'une durée de 4 à 6 mois est effectué à la fin du M2 ou du M1, selon la répartition prévue pour les éléments de formation de la mention ;
- pour la mention design uniquement, des stages répartis en M1 et en M2, dont la durée totale ne peut être inférieure à 4 mois ;
- pour la mention sociologie uniquement, le stage est facultatif, mais un mémoire de recherche est obligatoire.

La contribution des stages à la formation des étudiants est très importante. L'établissement veille aux aspects pédagogiques : sujet accepté par le professeur responsable du cursus suivi par l'étudiant,

durée, rapport, soutenance, qualité du travail, prise en compte du comportement en cours de stage pour la validation du stage dans le cadre des études.

Tout stage en entreprise ou en laboratoire doit faire l'objet d'une convention de stage entre le stagiaire, l'Institut Polytechnique de Paris et l'organisme d'accueil. L'étudiant a la responsabilité explicite de s'assurer que IP Paris dispose, avant le début du stage, d'un exemplaire de la convention signé par l'ensemble des parties.

## 13 Propriété intellectuelle et confidentialité des informations appartenant à IP Paris et à ses laboratoires

Dans le cadre de leurs recherches et de la réalisation de mémoires, les étudiants s'engagent à respecter des règles de confidentialité. L'étudiant s'engage à considérer comme strictement confidentielles, sans limitation de durée, toutes les informations propres à IP Paris ou à son centre de recherche<sup>1</sup> dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses recherches. On entend par informations l'ensemble des données relatives au savoir-faire scientifique et technique ainsi que toutes les données relatives à la politique du laboratoire (données financières, contractuelles...).

## 14 Césure

Une césure est possible entre le M1 et le M2 uniquement pour les étudiants inscrits administrativement à IP Paris en M1. La demande motivée, à compléter selon un modèle fourni par la Graduate School, doit être soumise par l'étudiant au secrétariat pédagogique de l'EF. Elle doit être préalablement approuvée par la commission de césure de l'établissement concerné (ou l'entité équivalente pour les formations de master assurées pédagogiquement par une école membre d'IP Paris) après avis du responsable de mention. Le dossier est ensuite transmis par le secrétariat pédagogique à la direction des formations de master, puis évalué avant validation par le président du directoire d'IP Paris ou de son délégataire. Une convention de césure est alors signée entre l'établissement et l'étudiant.

La durée de la césure est d'un an. Toutefois, elle ne peut être inférieure à une période indivisible de six mois. Dans ce cas, il appartient à l'étudiant de prévoir une autre activité complémentaire pour valoriser le reste de l'année, dans une logique de cohérence avec son projet personnel ou professionnel.

## 15 Valorisation de l'engagement des étudiants

L'Institut Polytechnique de Paris valorise l'engagement étudiant sous toutes ses formes, dans le but de reconnaître l'acquisition de compétences, de connaissances et d'aptitudes en lien avec les objectifs du cursus suivi par l'étudiant.

Conformément au décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 et à l'article L611-9 du Code de l'éducation, l'étudiant souhaitant bénéficier de ce dispositif de validation doit adresser une demande écrite au responsable de sa formation. Cette demande doit être accompagnée d'un document détaillant et justifiant les activités bénévoles ou professionnelles réalisées, et soulignant les compétences, connaissances et aptitudes acquises susceptibles d'être validées. D'autres pièces justificatives pourront être demandées si nécessaire.

Un jury, spécifiquement constitué par le comité enseignement, évaluera la demande en vue d'apprécier les acquis de l'étudiant. La validation finale des compétences, connaissances et aptitudes reconnues relève du jury de diplomation de la formation concernée.

---

<sup>1</sup> Le centre de recherche regroupe l'ensemble des laboratoires d'IP Paris, i.e. les laboratoires dont au moins une des écoles-membres d'IP Paris est tutelle ou co-tutelle.